

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer, tenue le 26 janvier 2026 au Centre administratif à Sept-Îles.

Sont présents

M. Denis Clements
M^{me} Ginette Fontaine
M^{me} Carine Fortier-Marcoux
M. Martin Labbé
M. Amaury LeBoyer
M^{me} Caroline Leduc
M^{me} Josée Picard (TEAMS)
M^{me} Marie-Josée Pouliot
M^{me} Mélanie Raymond
M^{me} Jessica St-Laurent
M. Maxime Thériault

Sont absents

M^{me} Cindy Bourgeois
M. Daniel Poitras
M^{me} Kyra Robertson

Sont aussi présents

M. Marc-André Masse,
directeur général
M^{me} Mireille Lejeune,
Secrétaire générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU PRÉSIDENT

Monsieur LeBoyer ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE

Madame Mireille Lejeune valide la légalité de la séance. La séance est légale. Il est 20h00.

RÉFLEXION

M. LeBoyer souhaite une belle année.

PRÉSENTATION PUBLIQUE DU RAPPORT ANNUEL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FER 2024-2025

CONSIDÉRANT que le rapport annuel a été transmis et présenté aux membres du conseil d'administration avant son adoption lors de la séance du 8 décembre dernier;

CONSIDÉRANT que la présentation publique du rapport annuel vise à informer les personnes présentes à la séance;

CONSIDÉRANT que l'invitation à la présente présentation a été publiée dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT qu'aucun membre du public n'assiste à la présente séance;

IL EST CONSTATÉ QUE la présentation publique du rapport annuel est jugée inutile et, par conséquent, ne sera pas effectuée.

CA 2025-2026/031

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, Monsieur Martin Labbé, et résolu que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité



CA 2025-2026/032

PÉRIODE D'INSCRIPTION AUX QUESTIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, Monsieur Denis Clements, et résolu que le point ci-dessous soit ajouté et que la période d'inscription aux questions diverses demeure ouverte.

- Appui au développement d'un service de transport longue distance pour les élèves du Centre de services scolaire du Fer.

Adopté à l'unanimité

CA 2025-2026/033

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT l'article 170, 2^e paragraphe de la *Loi sur l'instruction publique* : « Le Conseil d'administration peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé »;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 a été remis à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Madame Jessica St-Laurent, et résolu de dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal.

Adopté à l'unanimité

CA 2025-2026/034

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Madame Marie-Josée Pouliot, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public n'est présent.

CA 2025-2026/035

RÉFECTION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE ÉCOLE CAMILLE-MARCOUX/ MODIFICATION AU CONTRAT D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'article 135.1 du *Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs* (CA-2024-2025/046) attribuant le pouvoir au conseil d'administration de conclure un contrat de services professionnels architecte/ingénieurs de service comportant une dépense supérieure à 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 3.10 des *Règles de fonctionnement du Conseil d'administration* (CA 2020-2021/017) prévoit les modalités pour que le directeur général puisse consulter le conseil d'administration lorsque nécessaire;

CONSIDÉRANT la demande présentée au MEQ, pour la réfection intérieure et extérieure de l'école Camille-Marcoux, dans le cadre de la sous-mesure 50622 *Résorption du déficit de maintien*;

CONSIDÉRANT qu'avec la résolution DG 2022-2023 / 020, il a été résolu d'engager la firme LGT/WSP pour les services professionnels en ingénierie relatifs aux travaux de réfection intérieure et extérieure de l'école Camille-Marcoux;



CONSIDÉRANT que, selon la première estimation des travaux, les honoraires professionnels convenus étaient de 410 228,69 \$ (taxes en sus) pour un coût de projet estimé à 5 575 000,00 \$;

CONSIDÉRANT la politique de gestion du Conseil du trésor intitulée Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs, applicable aux centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT que la nouvelle offre des services professionnels en ingénierie proposée par la firme LGT/WSP est d'un montant de 560 084,99 \$ (taxes en sus) pour un coût de projet estimé à 6 877 806,73 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'avancement des travaux dans les délais, le contrat a dû être autorisé avant la présente séance, suite à une consultation faite auprès des administrateurs le 12 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Madame Marie-Josée Pouliot, de confirmer l'ajustement du contrat de la firme LGT/WSP à un montant total de 560 084,99 \$ avant taxes (fédérale et provinciale) pour les services professionnels en architecture relatifs aux travaux de réfection intérieure et extérieure de l'école Camille-Marcoux;

Adopté à l'unanimité

CA 2025-2026/036

**DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE DE
L'APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES (RARC)
PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT l'article 141 du *Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs* (résolution CA 2020-2021/019), attribuant au conseil d'administration le pouvoir de désigner un responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* ainsi que les règlements, politiques et directives qui en découlent;

CONSIDÉRANT que cette personne ne doit pas occuper la fonction de secrétaire du comité de sélection ni celle d'acheteur;

CONSIDÉRANT que le RARC a notamment la responsabilité de veiller à l'application des règles contractuelles prévues par la Loi et ses instruments réglementaires;

CONSIDÉRANT l'absence de Madame Chantal Giguère à la fonction de RARC régionale;

CONSIDÉRANT que la nomination de Madame Mireille Lejeune, adoptée le 25 août 2025 par la résolution CA 2025-2026/006, avait été effectuée à titre transitoire en attendant la nomination conforme au besoin de mutualisation régionale;

CONSIDÉRANT le résultat du processus d'appel de candidatures et l'évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction précédant la présente séance et l'autorisation des administrateurs reçues par courriel;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, Monsieur Maxime Thériault :

- **DE CONFIRMER LA NOMINATION** de Madame Annick Dupuis à titre de responsable régionale de l'application des règles contractuelles (RARC) par intérim;



- **DE CONFIRMER LA DÉLÉGATION** de la signature de l'entente à Monsieur Marc-André Masse, directeur général.

Adopté à l'unanimité

CA 2025-2026/037

CALENDRIERS SCOLAIRES 2026-2027 – SECTEUR JEUNES

CONSIDÉRANT les articles 238 et 252 de la *Loi sur l'instruction publique* qui mentionnent que le centre de services scolaire doit établir les calendriers scolaires des écoles et centres en tenant compte de ce qui est prévu aux régimes pédagogiques;

CONSIDÉRANT QUE les calendriers établis respectent les paramètres adoptés le 10 novembre 2025 par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le résultat des consultations effectuées;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, Monsieur Martin Labbé, et résolu **D'ADOPTER** les calendriers de l'année scolaire 2026-2027 tels que présentés pour la formation générale des jeunes des trois (3) secteurs.

Adopté à l'unanimité

CA 2025-2026/038

PRIORISATION DES OBJECTIFS DU PEVR

CONSIDÉRANT la résolution CA 2022-2023/111 adoptée lors de la séance régulière du 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT que cette résolution stipule entre autres que, pour l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs, chaque centre de services scolaire établit un plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations et les objectifs du plan stratégique du Ministère (LIP, article 209.1). Le plan d'engagement vers la réussite doit également, le cas échéant, répondre aux attentes signifiées par le ministre en ce qui a trait à la détermination d'orientations, d'objectifs ou de cibles (LIP, article 459.2);

CONSIDÉRANT que le PEVR adopté compte actuellement 44 objectifs;

CONSIDÉRANT que la direction générale, nouvellement en poste, juge difficile d'atteindre les cibles associées à ce nombre trop ambitieux d'objectifs avec les ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que, pour répondre aux attentes du Ministère, 9 objectifs doivent être priorisés parmi les 44 initialement déterminés;

CONSIDÉRANT que cette priorisation n'entraînera pas la négligence des 35 autres objectifs, mais permettra de concentrer les efforts sur ceux jugés essentiels;

CONSIDÉRANT que cette approche devrait favoriser l'obtention de résultats concrets en lien avec la réussite des élèves;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Madame Jessica St-Laurent, d'accepter que soient priorisés les objectifs fixés par le MEQ d'ici la prochaine version du PEVR et de déléguer à la secrétaire générale l'envoi de la présente résolution au ministère de l'Éducation.

Adopté à l'unanimité



CA 2025-2026/039

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES ANNÉES SCOLAIRES 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029

CONSIDÉRANT l'article 317 de la loi n°40 - *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et selon l'article 19 du *Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs*, résolution CA 2024-2025/046, datée du 27 janvier 2025, attribuant le pouvoir au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire du Fer doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées et le résultat de celles-ci en vue de la mise à jour;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Madame Mélanie Raymond, et résolu d'adopter le plan triennal de répartition de ses immeubles tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

CA 2025-2026/040

ACTES D'ÉTABLISSEMENT / ÉCOLES ET CENTRES ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

CONSIDÉRANT l'article 317 de la loi n°40 - *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et selon l'article 19 du *Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs*, résolution CA 2024-2025/046, datée du 27 janvier 2025, attribuant le pouvoir au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire du Fer doit, en tenant compte du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, déterminer la liste des écoles et centres et leur délivrer un acte d'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées et le résultat de celles-ci en vue de la mise à jour;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Madame Caroline Leduc, et résolu d'émettre les actes d'établissement présentés dans le document déposé.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

CA 2025-2026/041

APPUI AU DÉVELOPPEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE POUR LES ÉLÈVES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

CONSIDÉRANT qu'aucune compagnie détenant actuellement un permis d'opération sur la Côte-Nord n'offre de service de transport aérien ou spécialisé permettant le déplacement des élèves hors du territoire du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que les solutions alternatives actuellement disponibles, notamment le transport en autobus scolaire sur de longues distances, imposent des conditions de déplacement difficiles pour les élèves et les accompagnateurs;

CONSIDÉRANT qu'aucune alternative viable n'existe à ce jour, que ce soit en termes de disponibilité des services ou de coûts jugés acceptables et raisonnables;

CONSIDÉRANT que la fiabilité du service de transport a déjà été mise à l'épreuve, notamment lors de l'événement de 2024 lié au Défi Pierre Lavoie,



et que l'entreprise alors mandataire n'a pas été en mesure d'apporter des solutions adéquates, la sécurité et le retour des élèves à leur domicile n'ayant été assurés que grâce à la ténacité de l'équipe-école et d'un parent bénévole;

CONSIDÉRANT qu'au moins un entrepreneur local a manifesté son intérêt et sa disponibilité afin d'offrir un service de transport longue distance répondant aux besoins du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que le développement d'un tel service nécessite un appui clair et formel de la communauté et des instances scolaires concernées;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, Monsieur Denis Clements :

- Que le Centre de services scolaire reconnaisse la nécessité d'un service de transport longue distance fiable, sécuritaire et adapté aux réalités régionales pour le déplacement des élèves hors du territoire;
- Que le Centre de services scolaire soutienne toute démarche visant à la mise en place, au maintien et au développement d'un service de transport pérenne et de qualité, incluant l'exploration de partenariats avec des entrepreneurs locaux;
- Que le Centre de services scolaire appuie les démarches administratives, communautaires et institutionnelles requises afin de favoriser l'émergence de solutions durables répondant aux besoins des élèves et de leurs accompagnateurs;
- Que le Centre de Service évalue la pertinence de lancer un appel d'intérêt pour le service de transport des étudiants pour leurs diverses activités.

Adopté à l'unanimité

BLOC D'INFORMATIONS

Résultat de l'appel de candidatures pour le poste de représentant de la communauté (culture, sport et communautaire).

Aucune candidature n'a été reçue.

L'appel de candidatures a été publié de nouveau sur le site Internet et les réseaux sociaux et la date limite de dépôt des candidatures a été remplacée par « jusqu'à comblement du poste ».

Rapport du directeur général

Le directeur général a fait la présentation de son rapport au comité plénier qui précédait cette rencontre. Il a entre autres été question :

- Du PEVR;
- Des résolutions DG de plus de 25 000 \$;
- Du recrutement;
- Du vouvoiement;
- Des recommandations de l'URASQ en lien avec les buttes de neige;
- De l'IMSE;
- De la vie dans nos établissements.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune question n'est posée par les membres.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public n'est présent.



RAPPORT DES COMITÉS

COMITÉ DE PARENTS

Il n'y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance du CA. La prochaine rencontre est prévue le 11 février et Mme Kathleen Boulianne, directrice des Services éducatifs sera présente.

COMITÉ EHDAА DE LA LIP

La demande faite au Plan Nord a été refusée, certains détails en lien avec un critère de sélection étaient manquants.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Il n'y a pas eu de rencontre.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Il n'y a pas eu de rencontre.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Il n'y a pas eu de rencontre.

COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT

Il n'y a pas eu de rencontre.

COMITÉ D'ANALYSE DES BASSINS

Il n'y a pas eu de rencontre.

CA 2025-2026/042

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Madame Carine Fortier-Marcoux, et résolu que la séance soit levée à 20h10.

La prochaine séance ordinaire est prévue le 13 avril 2026.

Adopté à l'unanimité

ÉVALUATION DE LA RENCONTRE-HUIS CLOS

Les membres sont invités à utiliser les formulaires destinés à l'autoévaluation des membres du CA et à l'évaluation de l'efficacité du CA.

Amaury LeBoyer
Président

Mireille Lejeune
Secrétaire de la réunion

